

Département de Lot et Garonne
COMMUNE LE PASSAGE D'AGEN
AUTORISATION D'EXECUTION DE TRAVAUX

Arrêté n° 2026-100

Le Passage d'Agen, le 10 avril 2026

Objet : création de branchement
101 et 151 chemin de la Grande Borde

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la configuration des lieux,

Vu les travaux de création de branchement, 101 et 151 chemin de la Grande Borde au Passage d'Agen, par l'Entreprise SAUR SUD OUEST, 1 chemin de l'Oustalet 46 800 MONTCUQ,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 20 au 24 avril 2026, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie,

ARRETE

Article 1^{er}: L'Entreprise SAUR SUD OUEST, sise 1 chemin de l'Oustalet 46 800 MONTCUQ, est autorisée à effectuer des travaux de création de branchement, 101 et 151 chemin de la Grande Borde au Passage d'Agen, du 20 au 24 avril 2026.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Le chantier s'effectuera sous circulation avec une gestion manuelle, compte tenu de la voie en impasse.

Permission de voirie

Cet arrêté vaut permission de voirie, compte tenu que les deux demandes sont faites en même temps.

Les deux interventions se feront en même temps.

Le Stationnement

Le stationnement dans la rue au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

La Circulation modifiée

La circulation sera gérée manuellement par l'entreprise.

La Circulation cycliste – Piétons

Cyclistes : prescription identique aux véhicules.

Piétons : prendre le trottoir opposé aux travaux.

La Signalisation

L'entreprise mettra en place les panneaux, conforme à la réglementation de classe 2. Elle fera en sorte que la signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

La Collecte

L'entreprise prendra contact avec le service collecte afin d'assurer la continuité du service.

Arrêt de Bus

Néant.

L'accès riverain

L'accès riverain sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

L'intervention de sécurité d'urgence

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

La Structure

Les deux interventions se feront en même temps.

CHAUSSEE

- Depuis le grillage avertisseur le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à -35 cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera fait en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 30 cm.
- Le revêtement de surface sera en enduit bicouche Thiviers à l'identique de l'existant en prenant en compte une sur largeur de 10 cm par rapport à la tranchée.
- Un joint en bitume et sable sera effectué au niveau de tous les raccords en enrobé (chaussée, trottoirs).
- Compte tenu des travaux de revêtement neuf réalisés cette année par la Commune, la reprise du revêtement devra se faire sur la totalité de la largeur de chaussée.

ACCOTEMENT

- Depuis le grillage avertisseur le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à -20 cm du fini.

- Le remblaiement sous trottoir sera en grave 0/20 alluvionnaire sur 20 cm.

Obligations

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR

L'entreprise aura les récépissés de DICT sur place

L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place

Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place

La Propreté

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Les Nuisances

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'intervention sur le domaine public et privé.

Article 3 :

L'Entreprise doit dans le cadre des travaux la mise en place de la signalisation de chantier.

L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police pluri communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Entreprise SAUR SUD OUEST
- Agglomération d' Agen
- SDIS



Le Maire,

Gilles FREMY

